



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AU N°1 BOULEVARD DES CLOCHETTES
DU 5 AU 23 JUIN 2023

POLICE MUNICIPALE

GB/BM

APM 23/1134

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise ALLEZ & CIE, sise au n°4 avenue Dulin à 17300 ROCHEFORT, en date du 3 mai 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise ALLEZ & CIE (17300 ROCHEFORT) sera autorisée à effectuer des travaux électriques (terrassement, raccordement et réfection de voirie), au n°1 boulevard de Clochettes, pendant la période du 5 au 23 juin 2023.

- Les périodes des travaux se décomposeront ainsi :

- du 5 au 9 juin 2023 : terrassement,

- du 12 juin au 16 juin 2023 : raccordement,

- du 19 juin au 23 juin 2023 : réfection de la voirie.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite, boulevard des Clochettes (dans la partie comprise et dans le sens : entre l'avenue de la Libération et la rue Léonce Laval), au droit du chantier situé au n°1 boulevard des Clochettes, du 5 au 23 juin 2023,

- l'entreprise mettra en place les pré-signalisations et les déviations adaptées.

ARTICLE 3 : L'arrêt et le stationnement seront interdits, des deux côtés de la voie de circulation, boulevard des Clochettes (dans la partie comprise : entre l'avenue de la Libération et la rue Léonce Laval), au droit du chantier situé au n°1 boulevard des Clochettes, du 5 au 23 juin 2023.

ARTICLE 4 : Les pré-signalisations, les signalisations, les déviations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit. L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 19 mai 2023

Pour le Maire,
et par délégation

Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 23 mai 2023

